

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 4

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2021/5/1

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quinze septembre 2021.

Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CHIARAMELLA Yves, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, MAENHOUT Bernard et ROUX Lionel.

Procurations

Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth ;
Monsieur NICOLAS Laurent donne procuration à Monsieur EYRAUD Joël ;
Monsieur MAENHOUT Bernard donne procuration à Madame BAILLE Juliette ;
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Montants des attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2018 par délibération n°2018-5-6 du 17 juillet 2018. En optant pour ce régime, la CCSPVA se substitue aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité économique.

De façon à neutraliser l'impact de ce transfert sur les budgets communaux, un mécanisme d'attribution de compensation (AC) a été institué, en fonction du résultat [produits transférés – charges transférées] :

- soit la CCSPVA versera à la commune une AC,
- soit la commune versera à la CCSPVA une AC (si la commune a transféré à la CCSPVA plus de charges que de produits).

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres, est chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre. Parallèlement et afin de majorer les dotations de la CCSPVA, sans impacter les dotations des communes, 14 communes ont décidé de transférer leur FNGIR vers la CCSPVA, entre 2019 et 2020.

Etant donné, qu'il n'y a eu aucun nouveau transfert/retour de compétences entre la CCSPVA et ses communes membres, Monsieur le Président propose de valider les montants définitifs des AC pour l'année 2021 et le montant des AC provisoires 2022 cités ci-dessous :

		AC 2021 définitives	AC 2022 provisoires	Montant mensuel AC 2022	Régularisation décembre 2022
PIEGUT	<i>montant</i>	133 495	133 495	11 124 €	7 €
VENTEROL	<i>montant</i>	207 830	207 830	17 319 €	2 €
AVANCON	<i>montant</i>	2 060	2 060	171 €	8 €
LA BATIE-NEUVE	<i>montant</i>	122 072	122 072	10 172 €	8 €
LA BATIE-VIEILLE	<i>montant</i>	- 6 385	- 6 385	- 532 €	- 1 €
BREZIERS	<i>montant</i>	6 895	6 895	574 €	7 €
ESPINASSES	<i>montant</i>	26 530	26 530	2 210 €	10 €
MONTGARDIN	<i>montant</i>	- 7 622	- 7 622	- 635 €	- 2 €
RAMBAUD	<i>montant</i>	5 198	5 198	433 €	2 €
REMOLLON	<i>montant</i>	63 564	63 564	5 297 €	0 €
ROCHEBRUNE	<i>montant</i>	44 842	44 842	3 736 €	10 €
LA ROCHETTE	<i>montant</i>	87 297	87 297	7 274 €	9 €
ROUSSET	<i>montant</i>	146 252	146 252	12 187 €	8 €
SEL	<i>montant</i>	6 059	6 059	504 €	11 €
THEUS	<i>montant</i>	44 996	44 996	3 749 €	8 €
VALSERRES	<i>montant</i>	14 605	14 605	1 217 €	1 €
Total		897 688	897 688	74 800 €	88 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en préfecture le 23 septembre 2021
 Et de la publication, le 28 septembre 2021
 Monsieur le président,
 Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

